

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Comment les biens des époux sont-ils partagés après le divorce ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Comment les biens des époux sont-ils partagés après le divorce ?** » est mise à jour.

 S'abonner (<https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F903/abonnement>)

Comment les biens des époux sont-ils partagés après le divorce ?

Vérfié le 27 novembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

Le partage des biens de la communauté doit être ordonné par le juge qui prononce le divorce, quel que soit le régime matrimonial (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F948>) adopté par les époux. La liquidation du régime matrimonial permet d'évaluer les biens de la communauté et de les répartir entre les époux.

Une convention entre les époux peut aussi fixer le partage. Dans ce cadre, les époux peuvent soumettre à l'homologation du juge aux affaires familiales (Jaf) une convention sur le règlement des conséquences du divorce et sur le partage des biens. Ils peuvent aussi lui soumettre une déclaration disant qu'il n'y a pas de biens à partager. Dans ce cas, le Jaf validera leur décision.

En l'absence de convention, le juge peut désigner un notaire chargé de ce partage pour évaluer les biens de la communauté. La valeur des biens à partager doit être fixée au jour du partage. Lorsqu'il existe un bien immobilier, l'un des époux peut demander que ce bien lui soit attribué : c'est une attribution préférentielle.

Le juge peut refuser et statuer sur les demandes de maintien dans l'indivision ou d'attribution préférentielle.

Si elle rend le partage inégal, l'époux bénéficiaire de l'attribution préférentielle devra payer à l'autre une soulte. Il peut être décidé que la totalité de la soulte due sera payable comptant ou par un paiement échelonné.

Exemple :

Si la femme reste dans le logement elle peut avoir à payer une somme mensuelle à son ex-mari en compensation.

Textes de loi et références

Code civil : articles 266 à 268

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165748/>)
Conséquences propres aux divorces autres que par consentement mutuel

Code civil : articles 1467 à 1480

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006181838/>)
Partage de la communauté